



33E01
RIVIÈRE MAQUATUA
Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair réservé
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'exploitation Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Statut:**
A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, Y: Proposition de conversion, D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité, B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désistement, R: Révoqué, P: En demande de renouvellement, U: Refusé
- Statut:**
A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, D: En demande, E: Exploité, N: Refus de renouveler, Z: Désistement, R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé
- Substance extraite**
- | | | | |
|----------------------------|----------------|---------------------|-------------|
| A: Argent | G: Gravier | O: Orpèbre | U: Autre |
| B: Sable de silice | I: Indéterminé | P: Pierre concassée | X: Calcaire |
| C: Carbone | T: Terre grise | R: Roches minérales | |
| D: Pierre d'imperméabilité | M: Moraine | S: Sable | |
| E: Minerai de silice | N: Terre noire | T: Tourbe | |
- Statut du site d'extraction**
C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement
- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure: Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi; Périmètre urbain; Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel; Territoire d'exploitation minière pour le pétrole (si permis); Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu; Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre; Territoire incompatible avec l'activité minière.
 - Contrainte mineure: Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre; Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre.
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
Terres de catégorie II; Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
Entente Piogagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
Nissassinan de Bétiampite, Essipik, Mashveleash, Nutsashkuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 10° 00' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2,07".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 17

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

